



VILLE DE SOLLIES PONT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 8 décembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	32

Date de la convocation
1er décembre 2022

Date d'affichage
1er décembre 2022

Délibération n°
2022-79

Objet de la délibération
*Pôle services techniques –
Commande Publique –
Transferts/reprises de
compétences optionnelles
des communes de Bargemon,
Cavalaire Sur Mer, Cuers,
La Farlède, Flassans Sur
Issole, Montauroux,
Tavernes, Vinon Sur Verdon.*

Vote pour acceptée

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'an deux mille vingt-deux, le huit décembre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, RAVINAL Danièle, DUPONT Thierry, GOTTA-SMADJA Marie-Aurore, LAURERI Philippe, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, LE TALLEC Jean-Claude, BARNAY Patrice, BERTRAND Huguette, SCHMITTE Laurent, PONROY Nathalie, LARCHE Laurence, TREQUATRINI Pascale, BELTRA Sandrine, CHARRETON Paule-Sandrine, GANDIN Frédéric, ATIAS Jessica, CHAUCHE Dalel, BLANC Benjamin, CROCE Marc-Edouard, ORTIS Elsa, VINCENTS Christiane, BOLLA Alain, LAGIER Laure, ROYET Pierre

Procurations :

DELGADO Alexandra donne procuration à RAVINAL Danièle,
NAAL Jean-Michel donne procuration à COIQUAULT Jean-Pierre,
BESSET Monique donne procuration à FOUCOU Roseline,
LEVEQUE Mickaël donne procuration à CROCE Marc-Edouard,
VAZ Hugo donne procuration à DUPONT Thierry.

Absents :

MARINONI Audrey.

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, **Madame Huguette BERTRAND** est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Par délibérations en dates respectives du 24/02/2022, 23/06/2022, 28/06/2022 et 20/07/2022, les communes de **BARGEMON, VINON SUR VERDON, LA FARLEDE ET FLASSANS SUR ISSOLE** ont acté le transfert de la compétence optionnelle n°7 « Réseau de prise de charge pour véhicules électriques » au profit du SYMIELECVAR.

Par délibération en date du 28/04/2022, la commune de **CUERS** a acté la reprise des compétences optionnelles n°1 « Équipement de réseaux d'éclairage public » et n°3 « Économie d'énergie ».

Par délibération en date du 27/09/2022, la commune de **TAVERNES** a acté la reprise de la compétence optionnelle n°8 « Maintenance de l'éclairage public ».

Par délibération en date du 29/09/2022, la commune de **MONTAUROUX** a acté le transfert de la compétence optionnelle n°1 « Équipement de réseaux d'éclairage public » au profit du SYMIELECVAR.

Par délibération en date du 20/10/2022, la commune de **CAVALAIRE SUR MER** a acté le transfert de la compétence optionnelle n°8 « Maintenance de l'éclairage public » au profit du SYMIELECVAR.

Le comité syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement

- Le 16/06/2022 pour approuver le transfert de compétence optionnelle n°7 par la Commune de **BARGEMON**,
- Le 16/06/2022 pour approuver la reprise des compétences optionnelles n°1 et 3 par la Commune de **CUERS**,
- Le 10/11/2022 pour :
 - Approuver le transfert de la compétence optionnelle n°7 des communes de **LA FARLEDE, FLASSANS SUR ISSOLE, VINON SUR VERDON**,
 - Approuver la reprise de la compétence optionnelle n°8 par la commune de **TAVERNES**.
 - Approuver le transfert de la compétence optionnelle n°8 de la commune de **CAVALAIRE SUR MER**,
 - Approuver le transfert de la compétence optionnelle n°1 de la commune de **MONTAUROUX**,

Conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et la loi n°2004-809 du 13 août 2004, le syndicat mixte de l'énergie des communes du var (SYMIELECVAR) demande de présenter ces demandes de transferts/reprise au conseil municipal pour approbation.

VU le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.5211-18 ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU les délibérations en dates respectives du 24/02/2022, 23/06/2022, 28/06/2022 et 20/07/2022, des communes de BARGEMON, VINON SUR VERDON, LA FARLEDE ET FLASSANS SUR ISSOLE actant le transfert de la compétence optionnelle n°7 « Réseau de prises de charge pour véhicules électriques » au profit du SYMIELECVAR.

VU la délibération en date du 28/04/2022, de la commune de CUERS actant la reprise des compétences optionnelles n°1 « Équipement de réseaux d'éclairage public » et n°3 « Économie d'énergie ».

VU la délibération en date du 27/09/2022, de la commune de TAVERNES actant la reprise de la compétence optionnelle n°8 « Maintenance de l'éclairage public ».

VU la délibération en date du 29/09/2022, de la commune de MONTAUROUX actant le transfert de la compétence optionnelle n°1 « Équipement de réseaux d'éclairage public » au profit du SYMIELECVAR.

VU la délibération en date du 20/10/2022, la commune de CAVALAIRE SUR MER actant le transfert de la compétence optionnelle n°8 « Maintenance de l'éclairage public » au profit du SYMIELECVAR.

AR Prefecture
083-218301307-20221208-2022-79-DE
Recu

VU les délibérations du SYMIELECVAR en date du 16/06/2022 et du 10/11/2022 actant ces transferts et ces reprises de compétences optionnelles ;

VU le courrier SYMIELECVAR en date du 16 novembre 2022 demandant à la commune SOLLIES-PONT de délibérer pour entériner ces transferts ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L.5211.18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts/reprises de compétences ;

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et acceptée des membres présents et de ses représentants

- **APPROUVE** les transferts/reprises des compétences optionnelles ci-dessus énumérés.
- **AUTORISE** le maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

La présente délibération sera publiée sur le site internet de la ville.
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Madame Huguette BERTRAND
Le secrétaire de séance



Docteur André GARRON
Maire

